

22-A-0291

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LOOS -

**668 RUE GUY MOCQUET - SECTION AR NUMERO 255 - BIEN VACANT PRESUME
SANS MAITRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants, et R. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs en date du 25 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-06-25-23 du 25 juin par laquelle la Commune de Loos a renoncé à exercer ses droits sur le bien situé 668 rue Guy Mocquet à LOOS, cadastré section AR numéro 255 pour une contenance de 160 m², au profit de la Métropole Européenne de Lille, établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre ;

Considérant que le bien situé 668 rue Guy Mocquet à LOOS n'a pas de propriétaire connu ;

Considérant que la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans ;

Considérant que cette situation fait présumer le bien sans maître ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. L'immeuble situé 668 rue Guy Mocquet à Loos cadastré AR 255 satisfait aux conditions prévues à l'article L 1123-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques;

Article 2. Ledit immeuble sera présumé sans maître si son propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière des mesures de publicité du présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté sera publié et affiché au siège de la Métropole européenne de Lille et à la mairie de Loos. Cet arrêté sera également notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE "LES PRES DU HEM" - ACTE DE NOMINATION
D'UN MANDATAIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la décision n°20DD0894 du 03/12/2020 instituant la régie de recettes et d'avances ENM "Les près du Hem", identifiant Hélios 55501

Vu l'acte de nomination n°21A140 en date du 01 juin 2021 du régisseur et du mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juillet 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur et du mandataire suppléant en date du 20 juillet 2022;

Considérant qu'il convient de nommer un mandataire ;

ARRÊTE

Article 1. A compter du 20 juillet 2022, Marie BOISSELEAU est nommée mandataire de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie, sous réserve que ledit mandataire ait bien visé le présent acte ;

Arrêté Du Président



Article 2. Tout mandataire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.